

Dénomination du produit: **US Dollar Credit Sustainable Bond Fund**Identifiant d'entité juridique **549300OXT5TU2ZS8K192****Caractéristiques environnementales et/ou sociales****Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?**●● **Oui**●● **Non**

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 30,99% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: %

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?**

Pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds appliquait des critères d'évaluation et de sélection ESG, et mettait en avant la qualité de la gouvernance, incluant des facteurs sociaux.

Nous avons utilisé notre propre cadre de recherche pour analyser les fondements de chaque entreprise afin de garantir un contexte approprié pour nos investissements. Cela incluait la durabilité de son modèle d'affaires, l'attractivité de son secteur, ses résultats financiers et la pérennité de son avantage concurrentiel.

Le Fonds reposait sur notre approche de gestion active bien établie, laquelle est adaptée à son environnement global, et combinait des considérations fondamentales et ESG en matière de décisions quant à nos titres individuels, des secteurs et de construction de portefeuille « top-down ».

L'évaluation de la durabilité d'une entreprise s'appuyait sur des modèles de notation propres à l'entreprise et sur un cadre ESG profondément ancré, qui utilise des ressources ESG centrales et à revenu fixe.

Le Fonds :

- A visé une réduction d'au moins 15 % du nombre de titres qui composent l'univers investissable de l'indice de référence en excluant les entreprises identifiées comme ne suivant pas des pratiques commerciales durables. Il y est parvenu en recourant à un ensemble d'exclusions qui identifiaient les activités commerciales controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles qui sont mal notées en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leurs activités.
- S'est engagé auprès des entreprises pour collecter des informations prospectives en matière de gestion des risques et des opportunités ESG et a influencé activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques.
- A obtenu un score ESG supérieur ou égal à celui de l'indice de référence.
- A visé une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.
-

Le Fonds visait à :

- Réaliser une surperformance corrigée du risque constante en suivant notre approche de gestion active de la sélection des titres adaptée à l'environnement global.
- Tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises, par le biais duquel nous les encourageons à faire évoluer favorablement leurs pratiques.
- Construire un portefeuille qui investit dans des entreprises qui possèdent des pratiques ESG (environnement, société et gouvernance) fortes.
- Tirer parti du soutien et des connaissances de notre vaste équipe dédiée aux titres à revenu fixe et de nos ressources spécialisées ESG intégrées.

Nous avons également appliqué une notation de risque ESG (faible, moyen ou élevé) (un niveau faible est préférable) à chaque émetteur. Celle-ci est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que nous pensons que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur aujourd'hui et à l'avenir. Les principaux domaines d'intérêt étaient la matérialité des risques environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité (par exemple, l'extraction, l'utilisation de l'eau, la cybersécurité) et la manière dont les entreprises gèrent ces risques, ainsi que la qualité et la durabilité de leur gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de l'importance relative était associée à un jugement sur le délai au cours duquel ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes ont utilisé un cadre de notation des risques ESG pour effectuer ces évaluations. Il s'agit d'un outil exclusif conçu pour aider à mettre à profit les connaissances et l'expertise des analystes de crédit de manière systématique afin de justifier la note de risque ESG globale (faible/moyen/élevé) attribuée aux émetteurs de titres de créance.

En outre, notre score ESG interne exclusif, développé par notre équipe centrale d'investissement ESG en collaboration avec l'équipe d'investissement quantitatif, était utilisé pour identifier les entreprises

présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score était calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. Cela nous a permis de voir le classement des entreprises dans un contexte global.

Pour compléter cela, nous utilisons également nos activités de gestion active et d'engagement.

Ce Fonds utilisait un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Celui-ci n'intégrait toutefois aucun critère de durabilité et n'était pas sélectionné aux fins d'atteinte de ces caractéristiques. Cet indice de référence financier permettait de comparer la performance et les engagements contraignants du Fonds.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Critères d'évaluation ESG

Nous appliquons une notation de risque ESG (faible, moyen ou élevé) (un niveau faible est préférable) à chaque émetteur. Celle-ci est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que nous pensons que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur aujourd'hui et à l'avenir.

Un émetteur à haut risque a été détenu dans le Fonds au cours de la période. Cette position a été abandonnée par la suite.

*Veuillez noter que la notation du risque ESG ne s'applique qu'aux entreprises et aux institutions financières. Par conséquent, les portefeuilles d'obligations (qui incluent, sans toutefois s'y limiter, les obligations souveraines, les obligations sous-souveraines et les liquidités) ne seront pas notés. Ils seront présentés comme non classés.



Critères de sélection ESG

Nous confirmons que, pendant la période examinée, des exclusions binaires sont appliquées afin d'exclure les domaines d'investissement spécifiques relatifs au Pacte mondial des Nations unies, aux armes prohibées, à la fabrication de produits du tabac et au charbon en tant que source d'énergie thermique. Ces critères de sélection s'appliquent de manière contraignante et tous les titres dans le Fonds répondent aux critères convenus.

Notre score ESG interne exclusif, mis au point par notre équipe centrale chargée du développement durable en collaboration avec l'équipe d'investissement quantitatif, sert à identifier les entreprises présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Ce score se calcule en combinant un ensemble d'entrées de données dans un cadre propriétaire dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur.

Nous confirmons que, pendant la période examinée, le Fonds a exclu les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés d'après notre score interne ESG. Cela est mis en œuvre au moyen de l'exclusion des émetteurs faisant partie des 10 % de l'indice de référence ayant le score interne ESG le plus faible.

Intensité carbone

Nous confirmons qu'au cours de la période d'examen, les performances du portefeuille sont supérieures à l'indice de référence, conformément à notre engagement de diminuer de 10 % l'intensité carbone par rapport à l'indice de référence.

Weighted Average Carbon Intensity (WACI) in tonnes of CO2e / million USD revenue

	Scope 1 & 2	Scope 1	Scope 2	Scope 3 Upstream	Scope 3 Downstream
Portfolio	148.56	120.10	28.46	82.83	546.51
Benchmark	241.72	216.60	25.12	99.54	551.75
Relative carbon intensity %	61.46	55.45	113.29	83.21	99.05

Notation ESG du Fonds

En utilisant notre score interne exclusif, nous confirmons qu'au cours de la période de référence, le Fonds a obtenu une note ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence.

Encourage une bonne gouvernance, y compris sur les facteurs sociaux

Nous confirmons qu'au cours de la période d'examen, le Fonds a axé son engagement et son analyse sur la gouvernance, et qu'en utilisant la notation MSCI ESG et la notation de risque FI, nous avons évité les sociétés ayant les pires pratiques de gouvernance autres que celles décrites ci-dessus.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Sans objet

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

(1) Les investissements durables du Fonds contribueront à la réalisation des objectifs environnementaux ou sociaux, ou des deux. Lorsque l'objectif est lié à l'environnement, l'investissement contribuera à la réalisation d'au moins un des objectifs suivants : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, et la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Lorsque l'objectif concerne des questions sociales, l'investissement contribuera à la réalisation d'objectifs sociaux correspondant à l'un des objectifs de développement durable. [Les objectifs des investissements durables peuvent varier ponctuellement en fonction de l'activité ou de l'investissement. Aucun objectif environnemental ou social spécifique n'est visé, parmi ceux énumérés ci-dessus.]

(2) Méthodologie d'investissement durable

L'objectif de l'investissement durable est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social, en plus de ne pas causer de préjudice important et d'adopter une bonne gouvernance. Chaque investissement durable pourra apporter une contribution à des questions environnementales ou sociales. D'ailleurs, de nombreuses entreprises apporteront une contribution positive aux deux. abrdn évalue les contributions environnementales sur la base des six objectifs environnementaux de la taxonomie, notamment : (1) atténuation du changement climatique, (2) adaptation au changement climatique, (3) usage durable et protection des ressources aquatiques et marines, (4) transition vers une économie circulaire, (5) prévention et contrôle de la pollution et (6) protection et restauration de la biodiversité et

des écosystèmes. En outre, abrdn utilise les 17 objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs en complément des sujets de la taxonomie de l'UE et fournit un cadre pour la considération des objectifs sociaux

Une activité économique doit apporter une contribution économique positive pour être considérée comme un investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrdn cherche à établir ou à estimer la part des activités économiques/la contribution de la société bénéficiaire à un objectif durable, et c'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale agrégée d'investissements durables du Compartiment.

abrdn utilise une combinaison des approches suivantes : i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données disponibles publiquement ; et ii. en recourant à ses propres connaissances et résultats de son engagement, abrdn superpose la méthodologie quantitative à une évaluation qualitative pour calculer un pourcentage global de la contribution économique pour chaque position dans un Fonds.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Comme exigé par le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Do No Significant Harm »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable. abrdn a créé un processus en 3 étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence DNSH :

i. Exclusions sectorielles

abrdn a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus d'un investissement durable, car ils sont considérés comme source de préjudice important. Ils incluent, sans s'y limiter : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Test binaire DNSH

Le test DNSH est un test binaire (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2 (17) « ne pas causer de préjudice important » du Règlement SFDR. La réussite à ce test en vertu de la méthodologie d'abrdn indique que l'entreprise n'a aucun lien avec les armes controversées, que moins de 1 % de son revenu est issu du charbon thermique, que moins de 5 % de son revenu est issu des activités relatives au tabac, qu'elle n'est pas productrice de tabac et qu'elle n'a aucune controverse rouge/grave en matière d'ESG. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée sur les PIN du SFDR incluses dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et se base sur des sources de données externes et les informations internes d'abrdn.

iii. Indicateur d'importance DNSH

En recourant à un certain nombre de filtres et indicateurs supplémentaires, abrdn examine les indicateurs PIN du SFDR tels que définis par le Règlement délégué SFDR afin d'identifier les domaines à améliorer ou les sujets d'inquiétude potentiels à l'avenir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme étant une cause de préjudice important ; par conséquent, une entreprise avec des indicateurs d'importance DNSH actifs peut encore être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrdn est d'améliorer ses activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et d'obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Prise en compte des principales incidences négatives

Le Fonds prend en compte les PIN suivantes dans son processus d'investissement, ce qui signifie qu'il y a un suivi avant et après la négociation et que chaque investissement est évalué en fonction de ces facteurs afin de déterminer s'il est approprié pour le Fonds.

- PIN 1 : émissions de GES (niveaux 1 et 2)
- PIN 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- PIN 14 : exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Contrôle des incidences négatives

Avant l'investissement, abrDN applique un certain nombre de normes et de filtres basés sur l'activité en lien avec les PIN ci-dessus, y compris :

- Pacte mondial des Nations unies : le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des listes de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques de pays qui enfreignent les normes.
- Armes controversées : le Fonds exclut les entreprises dont l'activité est liée aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, engins incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).
- Extraction du charbon thermique : le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage des revenus provenant de l'extraction du charbon thermique.

abrDN applique un ensemble d'exclusions de sociétés spécifiques au Fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet et sur le processus global dans l'approche d'investissement, publiée sur www.abrDN.com sous « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs PIN ci-dessus sont contrôlés de la manière suivante :

- L'intensité en carbone et les émissions de GES de l'entreprise sont contrôlées via nos outils climatiques et notre analyse des risques.
- L'univers d'investissement est régulièrement passé au crible afin de trouver des sociétés qui sont susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Après l'investissement, nous entreprenons également les activités suivantes en ce qui concerne les PIN supplémentaires :

- En fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données par rapport aux investissements, nous réfléchissons à la prise en compte d'indicateurs PIN supplémentaires au cas par cas.

- abrdn contrôle les indicateurs PIN via un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en se fondant sur un score interne exclusif et des données de tiers.

- Les indicateurs de gouvernance sont contrôlés à travers nos scores de gouvernance et notre cadre de risque exclusifs, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines et de la rémunération.

Atténuation des incidences négatives

- Les indicateurs PIN non admissibles d'après les critères de pré-investissement définis sont exclus de l'univers d'investissement et ne peuvent pas être détenus par le Fonds.

- Les indicateurs PIN contrôlés après l'investissement qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés et peuvent être retenus pour l'engagement de la société. Nous utilisons ces incidences négatives comme outil d'engagement, par exemple, si une politique qui pourrait être bénéfique n'existe pas encore, abrdn peut collaborer avec l'émetteur ou la société pour la développer, ou, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, abrdn peut participer à la détermination d'un objectif et d'un plan de réduction à long terme.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Oui, tous les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement. L'investissement ne peut dès lors pas être considéré comme durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

(1) Émissions de GES de niveaux 1 et 2 et empreinte carbone : nous contrôlons l'indice de référence carbone et vérifions que, pendant la période examinée, le portefeuille a enregistré des performances supérieures à l'indice de référence et conformes à notre engagement général.

(2) Exclusions : nous confirmons qu'un filtrage a été effectué au cours de la période examinée conformément à nos documents d'approche.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:
- - 30/09/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Bank of America Corp	Financials	2,78	United States of America
JPMorgan Chase & Co	Financials	2,71	United States of America
Morgan Stanley	Financials	2,64	United States of America
Southern California Edison Co	Utilities	1,93	United States of America
HSBC Holdings PLC	Financials	1,74	United Kingdom
Wells Fargo & Co	Financials	1,68	United States of America
Enbridge Inc	Energy	1,47	Canada
Royalty Pharma PLC	Consumer Non-cyclical	1,46	United States of America
CVS Health Corp	Consumer Non-cyclical	1,45	United States of America
Citigroup Inc	Financials	1,43	United States of America
Walt Disney Co/The	Communications	1,42	United States of America
Phillips 66 Co	Energy	1,39	United States of America
Equinix Inc	Financials	1,29	United States of America
General Motors Financial Co Inc	Consumer Cyclical	1,24	United States of America
Verizon Communications Inc	Communications	1,23	United States of America



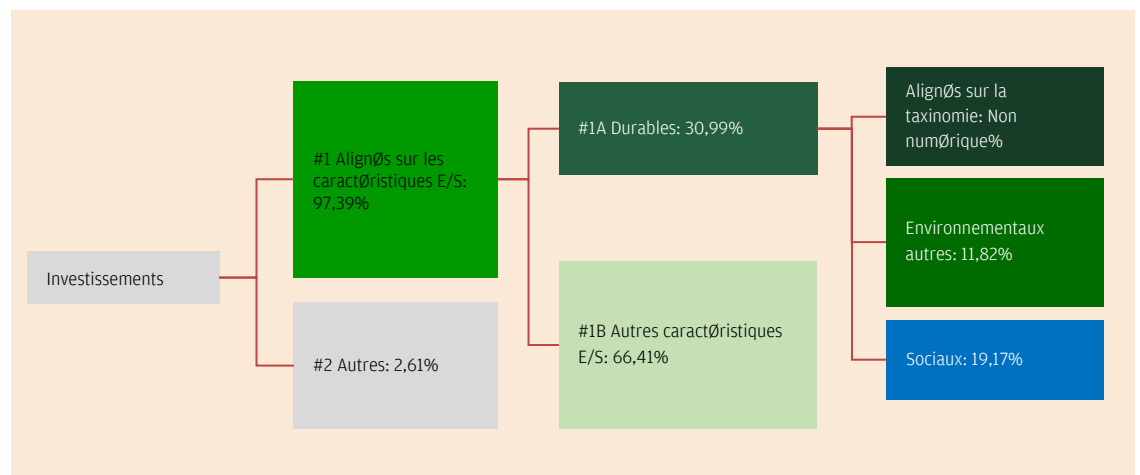
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs?

Le Fonds s'engage à s'assurer qu'au moins 90 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques E/S. Les garanties environnementales et sociales sont obtenues en appliquant certaines PIN, le cas échéant, à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 15 % de ces actifs soient des investissements

durables. Le Fonds investit un maximum de 10 % des actifs dans la catégorie « Autres », qui comprend les liquidités, les instruments du marché monétaire et les instruments dérivés.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	% d'actifs
Financials	38,17
Consumer Non-cyclical	18,65
Communications	11,30
Technology	7,72
Consumer Cyclical	6,18
Industrials	6,03
Utilities	5,62
Energy	5,07
Basic Materials	1,22



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds détient 0 % d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Cette évaluation n'a pas fait l'objet d'un examen externe.

Ces investissements durables ne seront pas alignés sur la taxinomie de l'UE, car l'objectif environnemental n'est pas associé à des normes techniques de comparaison et l'alignement n'est pas étayé par des données pertinentes.

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

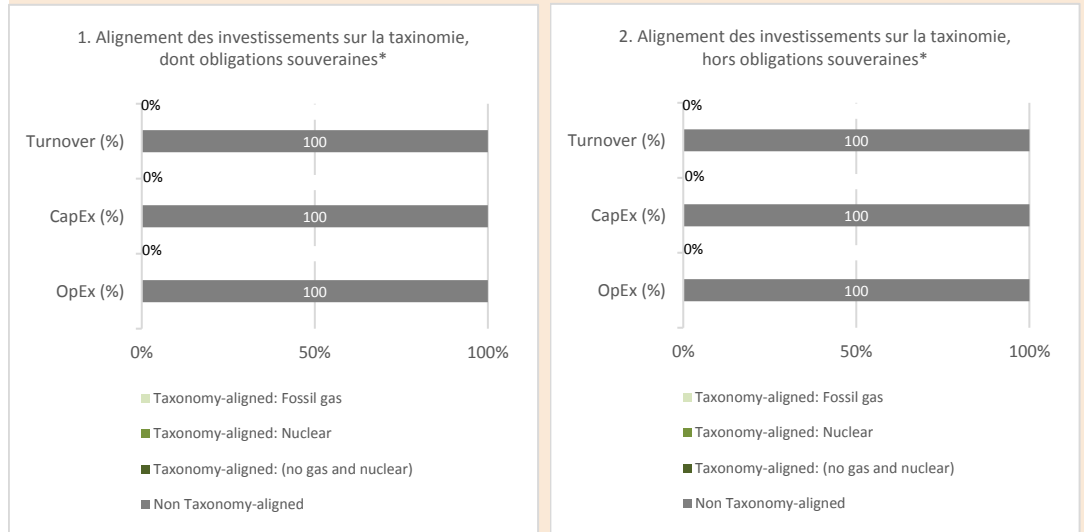
Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des **activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Fonds détient 0 % d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 22/852.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE s'élevait à 11,81 % des actifs à la date de fin d'année et est représentative de la période de référence.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

La part des investissements durables ayant un objectif social est de 19,16 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds a investi 2,6 % des actifs dans la catégorie « Autres ». Les investissements inclus sous « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire, les instruments dérivés et parfois aussi les obligations souveraines. L'objectif de ces actifs est de remplir des exigences de liquidité, d'atteindre des objectifs de performance ou de gérer les risques, et il est possible qu'ils ne contribuent pas aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds. Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application des principes PIN. Le cas échéant, ils sont appliqués aux titres sous-jacents.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Fonds a appliqué des critères d'évaluation ESG et des critères de sélection ESG, et a promu une bonne gouvernance, y compris des facteurs sociaux. Le Fonds s'est également impliqué, auprès d'émetteurs, sur des sujets tels que le changement climatique, l'environnement, le travail, les droits de l'homme, la gouvernance d'entreprise et le comportement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.